

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE -
(N° 793)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL39

présenté par
M. Ménagé

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur les modalités de mise en place d'un guichet unique intégré à la plateforme numérique nationale d'information permettant de recueillir et traiter les demandes de recours aux dispositifs mentionnés au second alinéa. »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la mention :

« I. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE*Amendement de repli*

Si l'accès à l'information permis par le présent article doit être salué, la résolution de cette problématique ne peut évacuer la question de l'accès en tant que tel aux dispositifs de financement du permis de conduire proposés par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les particuliers souhaitant y avoir recours peuvent provenir de territoires structurellement différents, urbains ou ruraux, et la multiplicité des aides peut amener à une inégalité devant les informations fournies voire à des frais supplémentaires liés à l'envoi de demandes et/ou de dossiers et à leur suivi.

Le sens du présent amendement est donc d'initier un travail d'optimisation de la plateforme numérique nationale d'information afin qu'elle puisse à la fois délivrer l'information mais également permettre aux particuliers, sous forme d'un guichet unique, de déposer ces demandes et/ou dossiers et d'assurer leur traitement par le bon interlocuteur. Elle pourrait alors faire office d'interface complète et faciliter les démarches des usagers.